



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par : BIRAT Magali

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP128

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADRC – RESTRUCTURATION ET EXTENSION CINÉMA LE LIBERTY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mission générale de l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC) d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire et de régulation des mécanismes de diffusion du film, et du programme d'actions de l'Agence arrêté par son Conseil d'Administration prévoyant la réalisation de missions d'assistance au bénéfice de ses adhérents dans un cadre conventionnel ;

Vu les besoins d'assistance de Fumel Vallée du Lot dans le cadre de son projet d'agrandissement et de modernisation du cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos ;

Vu la décision n°D2019-89-AGJ en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention d'assistance du département Etudes de l'ADRC, portant sur le projet de restructuration et extension du cinéma Le Liberty de Monsempron-Libos ;

Considérant que la convention d'assistantat s'est interrompue en 2020 en raison de la crise sanitaire ; et qu'aujourd'hui, il y a lieu de reprendre cette mission et de la prolonger de 24 mois, soit jusqu'au 27 juin 2026 afin de poursuivre le projet de rénovation et extension du Liberty ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'adhérer à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, SIRET 327 657 136 000 70, dont le siège social est situé 16 rue d'Ouessant - 75015 PARIS, représentée par son Délégué général, Monsieur Christian LANDAIS, sous l'autorité de Madame Nadège LAUZZANA, Présidente ;

2°) – D'approuver l'avenant à la convention d'assistance de l'ADRC à compter du 28 juin 2024, pour une durée de 24 mois et pour un montant de 2 275 € net de taxes ;

3°) – De signer l'avenant à la convention précisant les modalités d'accomplissement et de remboursement de la mission ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240709-D24DTCP128-AR
Reçu le 09/07/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 juillet 2024

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 09 juillet 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com